

## COMMUNIQUE

### ORGANISATION DES EPREUVES CEB, CE1D et CESS de juin 2016

Afin d'évaluer équitablement tous les élèves sur la base d'un même examen, la Fédération Wallonie-Bruxelles organise plusieurs « évaluations externes ».

Les consignes de passation, les questions et les critères de corrections de ces examens sont identiques pour tous les élèves qui présentent l'épreuve et la passation s'effectue de manière simultanée dans toutes les écoles.

Ces examens doivent attester de la maîtrise des compétences attendues à leur niveau particulier de la scolarité.

Trois épreuves externes certificatives sont organisées en cette fin d'année scolaire : l'épreuve CEB (liée à l'octroi du Certificat d'études de base), l'épreuve CE1D (liée à l'octroi du Certificat d'enseignement secondaire du premier degré) et l'épreuve CESS (liée à l'octroi du Certificat d'enseignement secondaire supérieur).

#### Le CEB

Cette épreuve externe commune certificative porte sur le **français**, les **mathématiques** et **l'éveil** (sciences, histoire, géographie).

Elle concerne :

- tous les élèves de 6<sup>e</sup> année primaire ;
- tous les élèves du 1<sup>er</sup> degré différencié de l'enseignement secondaire ;
- sur décision de l'école, des élèves de l'enseignement spécialisé.

Le CEB est attribué aux élèves qui obtiennent au moins 50% à chacune des matières évaluées. Dans le cas contraire, les écoles gardent la possibilité d'attribuer le certificat en se basant sur le dossier scolaire des élèves.

En cas de refus d'octroi du CEB et sous certaines conditions, un recours est possible.

#### Le CE1D

Obligatoire depuis 2013, cette épreuve concerne tous les élèves de 2<sup>e</sup> année commune et complémentaire, les élèves de 3<sup>e</sup> année de différenciation et d'orientation.

Sur demande des parents et après avis du conseil de classe, certains élèves de 1<sup>re</sup> année complémentaire ainsi que certains élèves de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> phase de l'enseignement spécialisé de forme 3 peuvent également passer le CE1D.

Depuis 2015, l'épreuve porte sur le français, les mathématiques, les langues modernes et les sciences.

Le conseil de classe considérera que les élèves qui obtiennent au moins 50% à l'épreuve maîtrisent les compétences attendues pour la discipline concernée.

Dans le cas contraire, le conseil de classe peut toutefois également leur en reconnaître la maîtrise sur la base de leur dossier scolaire.

L'octroi du Certificat d'enseignement secondaire du premier degré est lié à l'épreuve externe pour le français, les mathématiques, les langues modernes et les sciences et à une évaluation interne pour les autres disciplines.

### **Le CESS**

L'épreuve CESS, Certificat d'enseignement secondaire supérieur, est obligatoire depuis 2015.

Le **CESS-HISTOIRE** évalue cette année la compétence de critique et est destiné aux élèves de 6<sup>e</sup> générale et de 6<sup>e</sup> technique et artistique de transition.

Le **CESS-FRANÇAIS TRANSITION** porte sur la lecture de textes informatifs et la synthèse. Il est destiné aux élèves de 6<sup>e</sup> générale et de 6<sup>e</sup> technique et artistique de transition.

Le **CESS-FRANÇAIS QUALIFICATION** porte également sur la lecture de textes informatifs et la synthèse. Il est destiné aux élèves de 6<sup>e</sup> technique et artistique de qualification et de 7<sup>e</sup> professionnelle.

En cas de réussite à cette épreuve, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la compétence visée dans la discipline évaluée.

### **Adaptation des épreuves**

La mise en page standard de l'épreuve externe commune de juin 2016 est établie en concertation avec des professionnels des troubles de l'apprentissage et du handicap. La présentation des documents est conçue pour convenir au plus grand nombre d'élèves possible, ceci incluant les élèves souffrant de troubles de l'apprentissage.

Des adaptations sont également prévues pour les élèves éprouvant des besoins spécifiques si deux critères sont rencontrés :

- les troubles de l'élève doivent avoir été diagnostiqués par un spécialiste compétent (centre PMS, logopède, oto-rhino-laryngologue, neurologue, psychiatre, neuropsychiatre, neuropsychologue, neuropédiatre ou pédiatre) ;
- il ne peut s'agir que des aménagements utilisés habituellement en classe lors des apprentissages et des évaluations.

Pour les élèves atteints de troubles visuels et/ou de trouble(s) d'apprentissage sévère(s), l'épreuve est adaptée. Une version Braille de l'épreuve est également disponible en format papier et électronique.

L'équipe éducative choisit le format qui convient le mieux à ses élèves.

Les conditions de passations peuvent aussi être adaptées en concertation avec l'Administration et l'Inspection.

Pour les élèves de l'enseignement spécialisé, en intégration ou suivis par un service d'intégration : la présence d'un tiers aidant est acceptée lorsque l'élève présente une déficience sensorielle ou un trouble de l'apprentissage sévère. Cet accompagnement sera assuré par un membre de l'équipe éducative ou par la personne accompagnant l'élève en intégration.

### **Sécurisation des épreuves**

Des fuites ayant entaché le déroulement des épreuves externes certificatives en 2015, leur organisation est désormais plus sécurisée.

Les règles en matière de secret professionnel ont été uniformisées et l'ensemble des acteurs (Administration, Inspection, membres des groupes de travail de composition des épreuves, équipe universitaire, membres des personnels de l'Enseignement) est ainsi soumis par décret au secret professionnel s'agissant du contenu des épreuves. La violation de ce secret, sous quelque forme que ce soit, peut entraîner de sévères sanctions pénales.

Les prestataires de services (impression, logistique) sont, quant à eux, soumis par voie contractuelle à la plus stricte confidentialité.

Les supports « papier » sont scellés et livrés au plus tôt cinq jours francs avant le début de la période de passation, dans des lieux validés et sécurisés.

Le chef d'établissement ou une personne dûment mandatée y récupère les livrets d'épreuves : le 15 juin pour celles des 16 et 17 juin ; le 17 juin pour celles des 20 et 21 juin. Dès lors, il prend ces colis sous sa responsabilité et s'assure de la sécurité de leur lieu d'entreposage, qu'il ferme et dont il se réserve la clé.

L'Inspection contrôlera régulièrement les lieux d'entreposage et le déroulement des épreuves dans les établissements scolaires. Elle vérifiera également que les scellés placés sur les paquets contenant les épreuves sont restés intacts jusque 7h00, le jour de chaque épreuve.

Le bris de ces scellés a lui aussi été rendu punissable pénalement par le décret du 24 mars 2016.

Pour le CEB, l'inspecteur distribue les consignes de passation lors de la réunion du 15 juin. Le guide de correction sera disponible lors des séances de correction collective organisées par l'Inspection.

Pour le CE1D et le CESS, les carnets des élèves auront été réceptionnés selon les modalités décrites ci-dessus. Quant aux autres documents, le directeur ou son délégué dûment mandaté les téléchargera sur une plateforme sécurisée, dans les jours précédant l'épreuve. À la fin de chaque matinée, le guide de correction y sera aussi disponible.

En cas de fuite avant la passation, une épreuve peut être annulée ou remplacée par une épreuve alternative. Le Gouvernement en fixe la date. Le contenu est communiqué sous forme électronique sur la plateforme sécurisée.

### **Calendrier des épreuves**

**CESS** : Les dates de passation sont fixées aux matinées :

- du jeudi 16 juin pour les épreuves de français ;
- du vendredi 17 juin pour l'épreuve d'histoire.

**CE1D** : les dates de passation sont fixées pour l'épreuve:

- de français, à la matinée du jeudi 16 juin ;
- écrite de langues modernes 1, à la matinée du vendredi 17 juin ;
- orale de langues modernes 1, entre le mercredi 15 juin et le mercredi 22 juin inclus - à la convenance de l'école ;
- de mathématiques, à la matinée du lundi 20 juin ;
- de sciences, à la matinée du mardi 21 juin.

**CEB** :

Les dates de passation sont fixées aux matinées des jeudi 16, vendredi 17, lundi 20 et mardi 21 juin 2016.

### **Calendrier de diffusion des résultats**

**CEB 6<sup>e</sup> primaire** :

- les résultats à l'épreuve externe seront disponibles le 27 juin 2016.
- les chiffres d'obtention du CEB de juin 2016 (réussite à l'épreuve, passation, délibérations des écoles) seront disponibles le 04 juillet 2016
- les chiffres d'obtention du CEB de septembre 2016 (données de juin et résultats des recours) seront disponibles le 2 septembre 2016

**CE1D et CESS** :

Les résultats à ces épreuves seront disponibles le 29 juillet 2016

### **Informations**

Informations sur le CEB : <http://www.enseignement.be/ceb>

Informations sur le CE1D : <http://www.enseignement.be/ce1d>

Informations sur le CESS : <http://www.enseignement.be/cess>

### **Contacts Presse/ Communication** :

Caroline Radjabali  
Gilles Schobbens

Courriel : [age.presse@cfwb.be](mailto:age.presse@cfwb.be)

Téléphone : 02/690 80 31